

Réponses du Pr. GUERIN

Q1 : « L'automédication est extrêmement fréquente : c'est le plus grand volume de médicaments vendus. » Cette partie du cours se contredit avec le cours du Professeur Bertocchio dans lequel il est dit que l'automédication ne représente qu'une faible part du marché des médicaments en France (moins de 10% en valeur).
Que doivent retenir les PACES ?

on a tous les 2 raisons : d'un point de vue prix c'est moins de 10% (car tous les médicaments chers sont remboursés). En nombre de « pilules », c'est l'automédication.

Q2 : Dans votre cours il est dit que « L'automédication concerne les médicaments vendus sans ordonnance en pharmacie ou « over the counter ». Ce sont des médicaments dits « hors listes » car ils n'appartiennent ni à la liste I, ni à la liste II, ni aux stupéfiants. On retrouve ensuite « Certains des médicaments de liste I peuvent être en automédication et ils sont alors « over the counter » également. ». Ainsi les PACES se posent la question de savoir si un QCM du type "les médicaments d'automédication sont des médicaments hors liste" serait à compter vrai ou non.

si c'est les médicaments en automédication sont TOUS hors liste c'est faux. Mais en automédication qu'ils soient hors liste ou non ils ne sont pas remboursés

Q3 : Comment se passe la rédaction d'une ordonnance pour un stupéfiant à prescription restreinte ? Sur quel type d'ordonnance cette prescription doit-elle être rédigée ?

ordonnance sécurisée (tj pour tout stupéfiant)

Q4 : Sur le site de l'ANSM on trouve la définition suivante : « En France, l'utilisation exceptionnelle de spécialités pharmaceutiques ne bénéficiant pas d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) et ne faisant pas l'objet d'un essai clinique est conditionnée à l'obtention préalable d'une Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU). ». Cette définition-là précise qu'il n'y a pas d'essai clinique sur ces médicaments et s'oppose donc aux informations données dans votre cours : « Les ATU concernent des médicaments qui n'ont pas obtenu l'AMM, le plus souvent en phase 3 d'essai clinique ». Que doivent-ils retenir ?

les ATU sont faites en général pour un médicament qui pendant l'essai de phase 3 a montré un grand bénéfice, et donc l'étude peut soit s'arrêter soit continuer pour les patients inclus mais l'ATU ne concerne jamais les patients inclus dans un essai (les médicaments sont mis à disposition), mais les autres, même si l'essai se poursuit